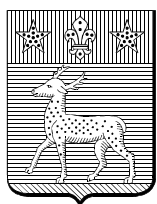


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le trente un mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 23/03/2017

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M. LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

Objet: annulation des titres de recettes n°4, 5 et 13 d'un montant total de
372€/M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la solution à l'amiable qui a été mis en place par l'intermédiaire de la SCP MATHIEU-GUIGOU, huissiers de Digne par rapport à Monsieur TRANIN, locataire du fonds de commerce de l'épicerie/coin café.

En effet, un courrier daté du 24/02/2017 a été envoyé à Mr TRANIN à son domicile à CHATEAU ARNOUX, l'invitant à restituer les clefs du local à l'étude sous huitaine (à compter de la date de réception), en contrepartie la commune annulerait les sommes dues (372€).

Ce courrier a été réceptionné par Mr TRANIN le 25/02/2017 et il a déposé les clefs chez l'huissier le 08/03/2017.

L'Assemblée Délibérante à l'unanimité des membres présents et conformément à la procédure à l'amiable mise en place est tout à fait d'accord à l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de Mr TRANIN pour la somme de 372€.

La commission « épicerie/coin café » a pris contact avec d'éventuels repreneurs qu'elle rencontre en vue d'une ouverture au 1^{er} mai 2017. Dès qu'un candidat sera retenu, il sera présenté au Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2017 004-210400909-20170331-DE_2017_017-DE